

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2019

Consolidation du clocher de l'église Saint-Vincent : demande DSIL

Le conseil municipal a décidé de solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local à hauteur de 20% pour les travaux de consolidation du clocher de l'église Saint-Vincent.

Demande participation au titre des amendes de police

Le conseil municipal a décidé de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de l'Indre au titre des recettes des amendes de police pour la réalisation de 2 plateaux surélevés et l'aménagement d'une chicane afin de réduire la vitesse des automobilistes.

Tarifs restaurant scolaire et Accueil de Loisirs Avant et Après l'Ecole

Le conseil municipal fixe pour l'année scolaire 2019-2020

- Restaurant scolaire : 3,40€ le repas par enfant et 2,50€ le repas à partir du 3^{ème} enfant pour une famille de 3 enfants et plus inscrits au restaurant scolaire.
- Accueil périscolaire :
 - Lundi-mardi-jeudi-vendredi : 2,00€ le matin et 3,10€ l'après-midi avec goûter.
 - En cas de non-respect de l'horaire de fermeture (18H45) une majoration de 5€ par ¼ d'heure sera appliquée.

Vente de produits à la piscine

Le conseil municipal reconduit pour l'été 2019 la vente des boissons et gâteaux par l'association « Sport en fête Téléthon » à la piscine. Les bénéfices seront reversés pour le téléthon 2019.

Décision modificative n°1

Le conseil municipal décide d'inscrire les crédits nécessaires pour passer les écritures liées à la régularisation d'acquisition et cession.

Châteauroux Métropole : convention de prestation de service

Le conseil municipal a décidé de confier à Châteauroux Métropole la mission d'élaboration du cahier des charges de nos futurs contrats d'assurance et d'assurer la passation de ces contrats. Une convention va être signée.

Personnel

Le conseil municipal approuve le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2019.

Dérogation scolaire maternelle et élémentaire : frais de participation

Le conseil municipal a décidé de ne pas répondre favorablement aux demandes de participation financière pour l'organisation de sorties scolaires ou toutes autres activités extra-scolaires pour les enfants résidant sur Ardentes mais qui fréquentent un établissement scolaire d'une autre commune.

Règlements

Le conseil municipal approuve

- le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole,
- le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs du mercredi
- le règlement intérieur du restaurant scolaire - pause méridienne

Le Maire,

Didier BARACHET